

## ADMISSION A L'ASSOCIATION ENFANTS PAR NATURE

**L'Association a pour objectif de favoriser la mise en lien et le soutien des familles instruisant elles-mêmes leurs enfants, au travers d'activités diverses, mais également par la gestion et la diffusion d'informations et d'outils pédagogiques au bénéfice de son public.**

L'admission à l'Association est soumise à une **adhésion** dont le montant est fixé chaque année par le Bureau, et au respect du présent règlement

qui devra être signé par le responsable légal et le(les) enfant(s) par l'intermédiaire du bulletin d'adhésion.

**Une adhésion s'entend pour une famille.**

Le règlement de la **cotisation** d'adhésion à l'Association doit se faire en dehors du paiement de l'inscription à une ou plusieurs activités, en septembre de chaque année. Aucun prorata ne sera calculé pour une inscription en cours d'année.

## INSCRIPTIONS ET PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Un **planning** des activités (récurrentes ou ponctuelles) sera progressivement mis en place et communiqué au aux adhérents.

**Absences :** L'Association dégage toute responsabilité en cas d'absence imprévue des intervenants extérieurs de chaque activité. Dans la mesure du possible, chaque famille sera avertie par mail ou téléphone en cas d'absence des intervenants. Les parents doivent donc s'assurer de la présence de celui-ci avant de laisser leur enfant.

Il est demandé une **assiduité** aux ateliers récurrents, par respect pour les organisateurs et intervenants extérieurs, ainsi que dans l'intérêt

évident de l'enfant. Toute absence prévue devra être communiquée à l'organisateur dès que possible.

**Annulations :** l'Association se réserve le droit d'annuler des sorties, activités et rencontres si le nombre de participants est insuffisant ou pour tout autre cas de force majeure.

**Séances d'essais** (pour les activités régulières) : seuls les nouveaux inscrits à une activité peuvent en bénéficier. Leurs modalités seront fixées pour chaque activité par les organisateurs.

## RESPONSABILITE

L'Association décline toute responsabilité en cas de **vol ou de perte** d'objets personnels.

Les Membres de l'Association prêtent leur concours à **titre bénévole et gratuit**. Ils ne peuvent être directement mis en cause à l'occasion de **litiges** nés du fonctionnement ou engagements de l'Association.

L'Association se dégage de toute responsabilité envers une personne non adhérente.

### **1. Lors des rencontres en familles :**

**Chaque parent ou accompagnant majeur est responsable de chacun de ses enfants mineurs à tout moment, ce qui implique :**

- ne confier ses enfants à un adulte tiers qu'après accord préalable ;
- accompagner son enfant pour l'aider à entrer en contact avec les autres ;
- être à l'écoute et répondre aux besoins physiologiques de son enfant (eau, nourriture, vêtements adaptés, toilettes, repos...);
- surveiller ses enfants en permanence et intervenir en cas de besoin vis à vis de ceux-ci ;
- En cas de conflit, les parents de chaque enfant concerné s'engagent à intervenir immédiatement et à accompagner leur enfant en étant présent et en l'aidant à mettre des mots sur ses sentiments.

**Chaque parent s'engage à respecter les autres et à être bienveillant vis à vis d'eux, ce qui implique :**

- de ne pas taper, tirer, humilier, dévaloriser, pousser et de ne pas crier ;
- de trouver des solutions et résoudre les conflits de façon non-violente ;
- d'aller chercher de l'aide si besoin ;
- veiller à ce que ses enfants respectent les infrastructures, les lieux, le matériel, le mobilier et les intervenants lors des sorties.
- ranger et nettoyer avant son départ, même si celui-ci se fait de manière anticipée.

### **2. Lors d'activités encadrées par un intervenant :**

**Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants, hormis sur les temps durant lesquels les enfants sont effectivement confiés à un animateur ou intervenant (lors d'une sortie sur site ou activité récurrente encadrée) :**

- En conséquence nous vous remercions d'être présents à chacun de ces moments.
- La responsabilité des parents et/ou de l'accompagnant se verrait engagée pour tout fait dont l'enfant serait l'auteur ou la victime en dehors des sites et bâtiments des activités organisées.
- L'Association n'est pas responsable des enfants inscrits n'assistant pas aux sorties et activités.

## CORRESPONDANCE

Les numéros de téléphone, les adresses e-mail communiquées resteront confidentiels (liste cachée).

Le bulletin d'inscription permet à chaque famille de faire valoir ses droits à l'image par une mention spécifique.

Le Bureau